

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- ☐ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
☐ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ☐ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

Loi n° 40-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de règlement, exercice 2024

Loi n° 40-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de règlement, exercice 2024

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : La présente loi règle définitivement l'exécution des opérations budgétaires, de trésorerie et de financement de l'Etat, portées par la loi de finances pour l'année 2024.

I°) De l'exécution des opérations budgétaires**1.1°) Des recettes budgétaires effectives**

Au terme de l'année 2024, le montant définitif des recettes encaissées est arrêté à la somme globale de **deux mille trois cent vingt-sept milliards cent soixante-dix-huit millions huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit (2 327 178 878 278) francs CFA**, répartie ainsi qu'il suit :

A) Recettes internes hors pétrole :

- Prévision : 1 080 040 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 1 098 695 126 304 FCFA ;
- Taux d'exécution : 101,0%

B) Recettes pétrolières :

- Prévision : 1 462 160 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 1 188 838 493 279 FCFA ;
- Taux d'exécution : 83,3%.

C) Recettes externes (dons reçus) :

- Prévision : 55 500 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 39 645 258 126 695 FCFA ;
- Taux d'exécution : 71,4%.

La répartition de l'exécution des recettes budgétaires par titre fait l'objet des tableaux A, B, C, D et E de l'annexe n° 6.1 de la présente loi de règlement.

1.2°) Des dépenses budgétaires effectives

Au terme de l'année 2024, le montant définitif des dépenses décaissées est arrêté à la somme de **mille six cent soixante-onze milliards cent quatre-vingt-dix millions cinq cent seize mille neuf cent sept (1 671 190 516 907) francs CFA**, répartie ainsi qu'il suit :

A) Charges financières de la dette :

- Prévision : 225 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 418 871 631 055 FCFA ;
- Taux d'exécution : 186,2%.

B) Dépenses courantes primaires (hormis budgets annexes et comptes spéciaux du trésor) :

- Prévision : 1 240 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 1 022 609 620 951 FCFA ;
- Taux d'exécution : 82,5%.

C) Dépenses d'investissement :

- Prévision : 461 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 160 605 577 953 FCFA ;
- Taux d'exécution : 34,8%.

D) Dépenses des budgets annexes :

- Prévision : 7 800 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 3 711 165 065 FCFA ;
- Taux d'exécution : 47,6%.

E) Dépenses des comptes spéciaux du trésor :

- Prévision : 135 851 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 65 392 521 883 FCFA ;
- Taux d'exécution : 48,1%.

La répartition par titre de l'exécution des dépenses budgétaires fait l'objet des tableaux F, G, H, I, J, K et L de l'annexe n° 6.1 de la présente loi de règlement.

1.3°) Du solde global effectif des opérations budgétaires

Au terme de l'année 2024, le solde budgétaire global résultant de la contraction entre les recettes et les dépenses budgétaires effectives est arrêté à la somme de **six cent cinquante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions trois cent soixante-et-un mille trois cent soixante-onze (655 988 361 371) francs CFA**.

	Prévision	Réalisation	Taux
Recettes effectives (+) :	2 605 700 000 000	2 327 178 878 278	89,3%
Dépenses effectives (-) :	2 069 651 000 000	1 671 190 516 907	80,7%
= solde budgétaire global :	536 049 000 000	655 988 361 371	122,4%

II°) De l'exécution des opérations de trésorerie et de financement

2.1°) Des ressources effectives de trésorerie et de financement

Au terme de l'exercice 2024, le montant définitif des ressources de trésorerie et de financement est arrêté à la somme globale de **mille cinq cent trente milliards trois cent dix-huit millions deux cent treize mille cent quatre-vingt-seize (1 530 318 213 196) francs CFA**, répartie ainsi qu'il suit :

A) Produit d'emprunts à moyen et long terme :

- Prévision : 92 500 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 265 800 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 287,4%.

B) Tirages auprès du FMI :

- Prévision : Néant ;
- Réalisation : 38 600 000 000 FCFA.

C) Produit d'émissions des titres publics :

- Prévision : 100 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 733 800 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 733,8%.

D) Autres ressources de trésorerie et de financement :

- Prévision : Néant ;
- Réalisation : 492 118 213 196 FCFA.

2.2°) Des charges effectives de trésorerie et de financement

Au terme de l'exercice 2024, le montant définitif des charges de trésorerie et de financement est arrêté à la somme globale de **deux mille cent soixante-quatre milliards huit cent six millions cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-sept (2 164 806 574 567) francs CFA**, répartie ainsi qu'il suit :

A) Remboursement d'emprunts extérieurs :

- Prévision : 452 632 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 1 621 200 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 358, 2%.

B) Remboursement de la dette intérieure financière (OTA et BTA) :

- Prévision : 459 917 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 95 500 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 20,8%.

C) Remboursement de la dette intérieure sociale :

- Prévision : 104 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 67 300 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 64, 7%.

D) Remboursement de la dette intérieure commerciale :

- Prévision : 100 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 23 900 000 000 FCFA ;
- Taux d'exécution : 23, 9%.

E) Autres charges de trésorerie et de financement :

- Prévision : 250 000 000 000 FCFA ;
- Réalisation : 356 906 574 567 FCFA ;
- Taux d'exécution : 145, 5%.

2.3°) Du solde effectif des opérations de trésorerie et de financement

Au terme de l'année 2024, l'exécution des opérations de trésorerie et de financement se solde par un déficit de **six cent trente-quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent soixante et un mille trois cent soixante-onze (634 488 361 371) francs CFA.**

	Prévision	Réalisation	Taux
Ressources de trésorerie et de financement (+) :	192 500 000 000	1 530 318 213 196	795,0%
Charges de trésorerie et de financement (-) :	1 366 549 000 000	2 164 806 574 567	158, 9%
= Solde budgétaire global :	-1 174 049 000 000	- 634 488 361 371	54,0%

III)° De l'écart global de financement effectif

Au terme de l'année 2024, l'exécution de la loi de finances dégage un excédent global de financement de **vingt et un milliards cinq-cents millions (21 500 000 000) de francs CFA.**

	Prévision	Réalisation	Taux
Solde budgétaire global	536 049 000 000	655 988 361 371	122,4%
Solde de trésorerie et de financement	-1 174 049 000 000	- 634 488 361 371	54,0%
Ecart global de financement :	- 638 000 000 000	21 500 000 000	

Article 2 : Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les résultats de la comptabilité de l'Etat sont arrêtés et approuvés ainsi qu'il suit :

- le résultat de la comptabilité budgétaire correspondant à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées est arrêté et approuvé à la somme de **six cent cinquante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions trois cent soixante et un mille trois cent soixante-onze (655 988 361 371) francs CFA** ;

- le détail du résultat de la comptabilité budgétaire fait l'objet du Tableau M de l'annexe n° 6.1 de la présente loi de règlement ;

- le résultat de la comptabilité générale correspondant à la différence entre les produits et les charges est arrêté et approuvé à la somme globale de **sept cent cinquante-deux milliards deux cent soixante-sept millions cent treize mille sept cent quarante-cinq (752 267 113 745) francs CFA** ;

- le détail du résultat de la comptabilité générale est indiqué dans le compte de résultat de l'annexe 6.2 de la présente loi de règlement ;

- les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale établis à l'alinéa précédent sont approuvés comme tels par le Parlement qui donne quitus au Gouvernement sur la gestion financière de l'Etat au titre de l'année 2024.

Article 3 : Les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale établis à l'article deuxième précédent sont affectés ainsi qu'il suit :

- le résultat de la comptabilité budgétaire est affecté aux moyens librement affectable de l'Etat, en vue de la réduction du déficit sur opération de trésorerie au titre de l'exercice 2024 ;
- le résultat de la comptabilité générale est entièrement affecté au compte « Report à nouveau du Budget Général », ouvert dans le grand livre des comptes de la comptabilité de l'Etat.

Article 4 : Les crédits budgétaires autorisés par la loi n° 39-2003 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2024 ont fait l'objet d'ajustement ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

I°) Ajustement des autorisations de recettes

Les autorisations de recettes ouvertes par la loi de finances pour l'année 2024 sont réajustées dans la présente loi de règlement par déduction et réintégration du montant de **vingt-trois milliards sept cent trente-huit millions deux cent onze mille neuf cent soixante-dix-sept (23 738 211 977) francs CFA**, entre les titres 1-Recettes fiscales et 4-Autres Recettes, sans modification de la somme prévisionnelle totale de l'année, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Tableau d'ajustement des prévisions des recettes budgétaires, exercice 2024

Rubriques	Prévisions de la loi de finances 2024	Ajustements		Ratification de la loi de règlement 2024
		Ouverture (+)	Annulation (-)	
Titre 1 : Recettes fiscales	935 000 000 000		23 738 211 977	911 261 788 023
Impôts et taxes intérieurs	749 000 000 000		23 738 211 977	725 261 788 023
Droits et taxes de douanes	186 000 000 000			186 000 000 000
Titre 2 : Dons, legs et fonds de concours	55 500 000 000			55 500 000 000
Titre 3 : Cotisations sociales	84 651 000 000			84 651 000 000
Titre 4 : Autres recettes	1 530 549 000 000	23 738 211 977		1 530 549 000 000
Recettes pétrolières	1 462 160 000 000			1 462 160 000 000
Recettes gazières	29 270 000 000			29 270 000 000
Recettes forestières	10 000 000 000			10 000 000 000
Recettes minières	240 000 000			240 000 000
Autres recettes domaniales	0	23 738 211 977		23 738 211 977
Redevance du domaine des télécom		13 889 967 581		13 889 967 581
Redevance sur les transactions électroniques		3 276 683 142		3 276 683 142
Autres recettes domaniales non ventilées		6 571 561 254		6 571 561 254
Recettes de portefeuille	15 200 000 000			15 200 000 000
Amendes et condamnations pécuniaires	2 000 000 000			2 000 000 000
Droits et frais administratifs	11 679 000 000			11 679 000 000
Total général	2 605 700 000 000	23 738 211 977	23 738 211 977	2 605 700 000 000

II°) Ajustement des autorisations de dépenses

Les autorisations de dépenses ouvertes par la loi de finances 2024 sont réajustées dans la présente loi de règlement, par ouverture de lignes supplémentaires ou annulation de lignes non consommées, respectivement dans le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du trésor, telles que synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau d'ajustement des prévisions des dépenses budgétaires, exercice 2024

	Prévisions de la loi de finances 2024	Ajustements		Ratification de la loi de Règlement 2024
		Ouverture (+)	Annulation (-)	
BUDGET GENERAL	1 926 000 000 000	10 203 986 849		1 936 203 986 849
Dépenses de fonctionnement	1 465 000 000 000	206 838 907 898		1 671 838 907 898
Titre 1 : Charges financières de la dette	225 000 000 000	193 871 631 055		418 871 631 055
Titre 2 : Charges de personnel	435 000 000 000		32 061 761 186	402 938 238 814
Titre 3 : Dépenses des biens et services	190 000 000 000	14 965 510 670		204 965 510 670
Titre 4 : Dépenses des transferts	548 000 000 000	22 750 544 206		570 750 544 206
Titre 6 : Autres dépenses	67 000 000 000	7 312 983 153		74 312 983 153
Dépenses d'investissement (titre 5)	461 000 000 000		196 634 921 049	264 365 078 951
Sur ressources internes	213 000 000 000		60 498 913 919	152 501 086 081
Sur ressources externes	248 000 000 000		136 136 007 130	111 863 992 870
BUDGETS ANNEXES	7 800 000 000		3 157 778 629	4 642 221 371
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	135 851 000 000		70 388 478 117	65 462 521 883
Total général	2 069 651 000 000		63 342 269 897	2 006 308 730 103

Article 5 : Au titre de l'exercice 2024, le bilan d'ouverture de l'Etat joint à la présente loi de règlement est limité aux actifs financiers, dont les immobilisations financières, et aux passifs.

La certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle du compte général de l'Etat par la Cour des comptes et de discipline budgétaire est conditionnée par l'homologation du recueil des normes de comptabilité générale applicable aux administrations publiques, et par la mise en œuvre de la comptabilité des matières, en vue de la valorisation et de l'intégration de l'ensemble des actifs matériels et immatériels de l'Etat dans son compte de patrimoine.

Article 6 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville